Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2018

Vous lirez :
En bleu : les notices explicatives
En italique : les interventions
En noir : les délibérations

****

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT,** Clotilde **LAGOUTTE,** Alain **VELLER,** Marina **DESCOTES-GALLI** André **PALANCADE,** Anne-Marie **OLAS,** Claude **GODART,** Sylvie **GALLOCHER,** Roger **CIPRÈS,** Jacob **NALOUHOUNA,** Simone **JEROME,** Charles **MURAT,** Virginie **SALITRA,** Karine **JARRY,** Michel **VEUX,** Danielle **BOUDET,** Pascal **HUE,** Sandrine **NAGEL,** Jean-Pierre **GABARROU,** Monique **DEVILAINE,** Catherine **HEUZÉ-DEVIES,** Serge **SAUSSIER,** Pascal **D'HOKER,**

Étaient absents :

- Stéphanie **CHARRET** représentée par Michel **BILLOUT**
- Didier **MOREAU** représenté par Anne-Marie **OLAS**
- Mehdi **BENSALEM** représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Stéphanie **SCHUT** représentée par Jean-Pierre **GABARROU**
- Samira **BOUJIDI**
- Rachida **MOUALI**

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire *propose à cette séance et aux suivantes d'afficher sur écran les documents qui servent de base de travail au Conseil municipal et ce, afin de permettre au public de prendre connaissance des éléments complémentaires nécessaires à la compréhension des débats et aussi de constater l'important travail de préparation que cela nécessite. Il s'agit d'un premier essai qui nécessitera peut être des évolutions dans la visualisation de ces documents.*

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2018.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 29 janvier 2018 est adopté avec 21 voix Pour et 6 voix Contre (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S. SAUSSIER, P. D'HOKER, S. SCHUT).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT :

Monsieur SAUSSIER *est interpellé par la décision relative à l'avenant n°1 de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des trottoirs de l'avenue Foch qui ne lui semble pas pris en application des articles 139 et 140 du décret n°2016-360. Il constate que le montant de cet avenant frôle les 50 % du montant initial alors qu'une modification du montant ne peut être supérieure à 10 % sans bouleverser l'économie du contrat en faveur du titulaire du marché. Il est convaincu que la requalification du carrefour à feux, la restructuration de la chaussée de la route départementale et l'aménagement de la sente de la Grenouillère aurait très bien pu figurer dans le contrat initial du contrat.*

Monsieur le maire *répond tout d'abord qu'il ne s'agit pas d'un marché à procédure adaptée mais bien d'une consultation simple et que l'avenant, dont le montant est en-dessous des 50 % du montant initial, est justifié par des imprévus conformément au décret. En effet, à la demande l'Agence Routière Territoriale (et avec l'accord de celle-ci de prendre à sa charge les travaux qui en découlera), le projet d'aménagement subira une restructuration de la chaussée de manière plus importante et donc décentrée par rapport à ce que le bureau d'étude avait prévu. Cette modification a également des incidences sur la requalification du carrefour à feux et de l'aménagement de la sente de la Grenouillère.*

Conventions signées par le maire : *aucune*

Délibération n°2018/MARS/011

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NANGIS

1°) Rappel de la procédure :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibération n°2015/DEC/177 du 14 décembre 2015. Des études fines ont été conduites, mettant en exergue les principaux enjeux du territoire nangissien.

Sur la base de ce diagnostic, présenté comme l'Atlas Territorial, le Conseil municipal a débattu des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), lors de sa séance du 13 juin 2016. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par délibération n°2017/JUIN/094 du 30 juin 2017.

Tout au long de la procédure, une concertation élargie a été rythmée à la fois par des ateliers participatifs *(services communaux, Conseil des Sages et Conseil Local de la Jeunesse, élus…)*, rencontre avec les agriculteurs et plus généralement avec l'ensemble des citoyens par le biais de réunions publiques.

Le bilan qui en a été dressé, lors de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2017, démontre l'implication des nangissiens. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

2°) Traduction des objectifs du PLU :

Les objectifs se déclinaient autour de 6 grands axes qui trouvent leur traduction dans le PLU, comme suit :

- Ville centre & partenaire :
  - Continuer à jouer le rôle de «ville-centre» à l'échelle d'un bassin de vie actif et solidaire, et de «ville-partenaire» à l'échelle d'une intercommunalité plus large ;
  - Conforter le maillage utile et nécessaire des services publics et activités économiques répondant aux besoins de développement de la commune et du bassin.

- Ville dynamique & accueillante :
  - Accompagner les actions de densification du territoire, favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain, en cohérence avec un projet urbain économe et durable ;
  - Poursuivre en matière d'habitat pour tous une politique de construction, de maîtrise du foncier et de réhabilitation de l'existant – permettant de préserver la diversité et la cohésion sociales, et de garantir les équilibres générationnels.

- Ville Active et solidaire :
  - Favoriser le développement des transports collectifs et intégrer la réflexion autour du Pôle-Gare ; structurer et favoriser tous les modes de déplacement ; harmoniser la circulation, le stationnement et les déplacements ;
  - Favoriser le développement et les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré.

- Ville monde & mosaïque :
  - Densifier et renforcer l'armature urbaine et paysagère de la commune, dans le but de mettre en valeur le patrimoine architectural, de qualifier et de donner plus de lisibilité à l'espace public, et équilibrer les différents modes de déplacement ;
  - Penser le rapport ville-territoire en qualifiant mieux les entrées de ville, en confortant la vocation agricole et les implantations agro-industrielles associées *(silos et sucrerie)*, en limitant les extensions et en ménageant de nouvelles « lisières » urbaines *(… « chemin du tour de ville »)*.

- Ville nature et agriculture :
  - Redéfinir l'ensemble des outils réglementaires permettant d'affirmer la spécificité du territoire : emplacements réservés, espaces boisés classés, végétaux à protéger, espaces verts protégés, orientations d'aménagement, Bâtiments à protéger, etc …
  - Donner plus de visibilité à la présence agricole sur le territoire, en accompagnant le développement et la diversification éventuelle des activités culturales et en valorisant le patrimoine des fermes, sur un aspect touristique et culturel ;

- Ville terre et biodiversité :
  - Réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur ;
  - Développer une vraie trame «verte et bleue», à l'échelle du grand paysage, propice à la restauration des milieux humides et au développement de la biodiversité.

3°) Transmission du dossier de PLU arrêté aux personnes publiques associées :

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et communes limitrophes. Il a également fait l'objet d'une décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques associées suivantes ont rendu des avis sur le projet :

- CCI de Seine et Marne : Avis favorable avec réserve
- Conseil régional Île-de-France : avis favorable qui constate avec satisfaction que le projet de PLU contribue à conforter le pôle de centralité que représente Nangis au cœur de la Seine et Marne *(pôle gare, renforcement de l'attractivité économique et de l'emploi, développement d'une offre de logements diversifiée ainsi qu'attention particulière portée à la préservation et à la mise en valeur du cadre de vie, du patrimoine naturel et paysager)*
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Avis favorable
- Préfecture de Seine et Marne : Demande d'ajout de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (*La Ferme de la Psauve pour mise en place de réglementation*)
- Département de Seine et Marne : Avis réservé
- Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne : Avis favorable sous réserve *(soulignant tout de même la qualité du document établi par le bureau d'études)*
- Seine &Marne Environnement : Avis favorable *(avis complimentant la commune pour le parti-pris de préserver les zones humides contribuant à la sauvegarde de ces milieux fragiles)*
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : Avis défavorable

4°) Tenue de l'enquête publique et rapport du Commissaire-Enquêteur :

Le Tribunal Administratif de Melun a désigné, par décision du 17 août 2017, Madame Monique BURETTE en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus. Selon le rapport du commissaire enquêteur, l'enquête s'est déroulée normalement, sans incident à relater.

Les remarques émises par les Personnes Publiques Associées ainsi que par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) ont fait l'objet de réponses de la part de la commune. Celles-ci ont été jointes au dossier d'enquête publique *(document joint)*.

Pour ce qui la concerne, la Commissaire-Enquêtrice a donné un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel que soumis à enquête, intégrant les réponses de la commune aux différents avis des Personnes Publiques (y compris sur la question du maintien ou non de l'emplacement réservé défini en vue de la réalisation future d'un contournement routier à l'Ouest de la commune, ainsi que sur la question du classement en zone naturelle de type N des milieux sensibles d'un point de vue écologique, notamment aux abords des rûs traversant le territoire communal).

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions de la Commissaire-Enquêtrice, et en vue de son approbation définitive, le projet de PLU arrêté est donc modifié et complété selon les réponses faites par la commune ci-jointes. Les différentes pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Monsieur le maire *précise une nouvelle fois que l'avis de la CDPENAF porte sur la consommation des terres agricoles, et bien qu'elle ait rendu un avis défavorable, il confirme que le PLU ne consomme pas plus de terres agricoles que depuis son avis en 2005. La municipalité a proposé l'aménagement d'un chemin de tour de ville, ce que la CDPENAF a considéré à tort comme des futurs contours des limites de la ville de Nangis.*

N°2018/MARS/011	**OBJET :** APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE NANGIS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2015/DEC/177 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

VU la séance du Conseil municipal en date du 13/06/2016 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°2017/JUIN/094 du Conseil municipal en date du 30 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n°2017/URBA/1011 du 18 octobre 2017 soumettant le projet de PLU à enquête publique,

VU les avis des Personnes Publiques Associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,

VU l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est déroulée du 6 novembre 2017 au 8 décembre 2017 inclus,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2018 émettant un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête publique susvisée et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications mineures du projet de PLU, présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération, détaillant les modifications apportées suite à ces remarques, ainsi que les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles,

CONSIDÉRANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DIT que cette délibération et toutes les pièces composant le projet de PLU annexées à cette dernière seront transmises au Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'aux personnes publiques associées

ARTICLE 3 :

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département de la Seine et Marne, elle sera également publiée au recueil des actes administratif.

Délibération n°2018/MARS/012

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) par délibération n°2018/JAN/003 du 29 janvier 2018. Un diagnostic des enseignes, publicités et pré enseignes a été réalisé sur la commune et a permis de définir les orientations générales du RLP.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal de débattre sur les orientations suivantes :

Orientation n°1 : Préserver et améliorer le cadre de vie et la qualité paysagère

- Valoriser l'image communale en général, garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants ;
- Se prémunir des nuisances visuelles ;
- Limiter les implantations des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes mais aussi valoriser leur harmonie et leur cohérence ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-ville ;
- Valoriser le patrimoine paysager par la préservation des perspectives et protéger les extensions urbaines résidentielles.

Orientation n°2 : Favoriser la sécurité routière et la qualité des entrées de ville

- Améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant la commune et de leurs entrées de ville, qui constituent la première vitrine du territoire ;
- Limiter les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière.

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité économique et commerciale de la commune en privilégiant des dispositifs de qualité

- Privilégier la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique et les zones d'activités ;
- Encadrer les pré-enseignes pour rendre le jalonnement plus fonctionnel ;
- Favoriser la qualité esthétique des façades en encadrant le nombre et la surface des enseignes sur façade ;
- Tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition de nouvelles technologies des communications.

Il est précisé que le débat en question porte sur les orientations générales du futur Règlement Local de Publicité, et qu'il ne s'agit donc que d'un débat préalable à son écriture définitive – celle-ci devant faire l'objet le moment venu d'une adoption formelle, lors de l'arrêt du projet de Règlement Local de Publicité par le Conseil Municipal.

Il est également précisé que le dit débat sur les orientations du futur Règlement Local de Publicité donne lieu à une délibération sans vote qui se contente de prendre acte du débat général, et de rendre compte le cas échéant de sa teneur générale.

A la suite de cet énoncé, monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur SAUSSIER *constate que les orientations proposées reprennent les préoccupations qui ont conduit à la loi du 29 décembre 1979 sur la réglementation de la publicité extérieure et qui a été modifiée depuis 2012. Il rappelle qu'en l'absence d'un règlement local de publicité, l'autorité de police est assuré par le préfet, autrement dit un contrôle a minima. Il n'a aucune remarque sur la première orientation, ni sur la troisième mis à part qu'il y aurait pu y avoir des précisions sur la publicité immatérielle telle que sonore ou lumineuse. Il est par contre interloqué par la seconde orientation et notamment « la limitation » des signaux susceptibles de gêner la signalisation routière. Dans la mesure où la signalisation routière est plus importante que la publicité, il ne lui parait pas concevable que celle-ci puisse être à l'origine d'un accident de circulation. Il demande de remplacer le terme « limiter » par le terme « interdire ».*

Il prend notamment pour exemple la pose de publicité sur les carrefours giratoires, captant l'attention des conducteurs au détriment de la vigilance routière. C'est également le cas pour le grand panneau publicitaire à la sortie de Nangis en direction de Mormant qui représente une pollution visuelle et un risque sécuritaire alors qu'il est de la compétence du maire d'intervenir sur ce risque au titre de ses pouvoirs de police. En résumé, il dit que les intentions sont louables, mais sans effets si ce règlement n'est pas respecté. Par ailleurs, il demande comment les services seront associés à l'application du règlement local de publicité et de quelles manières les infractions seront constatées ?

Monsieur le maire *rappelle qu'il s'agit d'un débat sur les orientations et non pas de la définition des orientations qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en sa séance du 29 janvier 2018 et durant laquelle monsieur SAUSSIER n'était ni présent, ni représenté. Il met en garde sur l'idée d'une interdiction, dont la signification est totalement différente d'une limitation et sujet à interprétation sur ce qui est susceptible de gêner la visibilité de la signalisation routière. Par une limitation par contre, il est possible de restreindre la publicité par ses dimensions ou par sa distance par rapport aux signalisations routières par exemple, tout comme il est possible de définir plusieurs zones sur le territoire de la commune avec des règles spécifiques. Rien n'est encore défini et la commune rentre dans une phase de réflexion à l'élaboration de ce règlement d'où sa volonté à recentrer le débat sur ces orientations. Par ailleurs, il souhaite avoir plus de précisions sur le panneau en sortie de ville en direction de Mormant ?*

Monsieur SAUSSIER *explique qu'il s'agit d'un grand panneau de 3 x 5 m, situé sur l'accotement de la route et occulte la signalisation routière. Il ne comprend pas pourquoi Monsieur le maire n'a pas fait usage de ses pouvoirs de police du maire pour prévenir ce risque que représente cette publicité ?*

Monsieur le maire *répond d'une part que, comme l'a rappelé Monsieur SAUSSIER, en l'absence d'un règlement local de publicité, l'autorité de police est assuré par l'État et que d'autre part, l'accotement de la route est situé sur un domaine privé, là où l'exercice du pouvoir de police est limité. Pour autant, les services municipaux ont alerté les services de l'État de cette situation. C'est justement tout l'intérêt de se doter d'un règlement local de publicité alors que Monsieur SAUSSIER doutait de son utilité (lors de la séance du 6 mars 2017). Enfin, il s'étonne de son questionnement sur la façon dont les services municipaux seront associés à l'application de ce règlement puisque la tribune du groupe de l'opposition, dans le numéro 48 du Nangismag, constate qu'il y a beaucoup trop d'agents municipaux à Nangis.*

Monsieur le maire clôt le débat.

N°2018/MARS/012	**OBJET :** ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS

Le Conseil municipal,

VU la loi n°2012-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1 qui prévoit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 prévoyant la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

VU la délibération n°2018/JAN/003 du 29/01/2018 du Conseil Municipal de la ville de Nangis prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité, fixation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

CONSIDÉRANT la nécessité de débattre des orientations du Règlement Local de Publicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte du débat relatif aux orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité.

Délibération n°2018/MARS/013

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE COMMERCIALE PORTANT SUR LES COMMERCES DU QUARTIER DE LA MARE AUX CUREES

Le quartier de la Mare-aux-Curées fait partie de ces premières opérations en extension urbaine du centre-ville historique. Le quartier pris dans son ensemble regroupe près de neuf cents habitations (*dont 687 logements locatifs en habitat collectif, propriété du groupe Logement Francilien, le reste étant constitué de pavillons*). La cité proprement dite se compose de 32 bâtiments en R+2 à R+4 répartis sur une emprise de 8,4 hectares environ (soit une densité relativement forte de plus de 80 logements à l'hectare, même si l'impression sur place reste vivable du fait de l'importance des espaces paysagers non bâtis).

A l'intérieur même de la cité, se trouve un petit centre commercial et de services, composé d'une épicerie, d'une boulangerie, d'une restauration rapide, d'une pharmacie, d'un cabinet médical, d'une laverie et d'une ludothèque.

Au regard de l'ancienneté et du vieillissement normal du quartier, il apparaît aujourd'hui nécessaire de travailler sur sa requalification, avec le Logement Francilien et de prendre en compte l'élément central qu'est le centre commercial. Les perspectives d'évolution de ce quartier devront se construire en étroit partenariat avec le bailleur social. Il est d'ores et déjà en cours de réalisation de travaux de requalification de ses bâtiments, avec en projet d'autres travaux plus conséquents tels qu'une résidentialisation.

Mais il est clair que, bien qu'absolument nécessaire en termes de gestion raisonnée d'un patrimoine immobilier pérenne et de qualité de service rendu aux occupants, une simple opération de requalification technique du bâti sans intervention sur les espaces extérieurs et les espaces publics proches, en vue d'une meilleure intégration urbaine et paysagère de la cité dans son environnement, n'aurait qu'une portée sociale et culturelle limitée.

A ce titre, une étude commerciale sur les activités en place doit conduire à se requestionner sur leur pérennité, leur potentiel d'évolution et sur les conditions qui permettraient une meilleure commercialité et/ou un meilleur service rendu aux habitants.

Compte tenu des enjeux communs, il a été convenu avec le Logement Francilien de co-financer l'étude commerciale.

La mission de programmation commerciale comportera 4 objectifs :

- Arbitrer sur l'opportunité de maintenir, requalifier ou déplacer le pôle commercial,
- Présenter une programmation chiffrée du futur pôle commercial, par typologie de commerce,
- Mettre en avant les conditions urbaines et fonctionnelles de réussite du futur pôle,
- D'impliquer les acteurs économiques et de services dans la démarche.

La méthodologie d'intervention comportera 2 phases :

- Un diagnostic commercial : lancement de l'étude, analyse de l'environnement concurrentiel actuel et projeté, analyse de l'offre actuelle et analyse fonctionnelle, audit des commerçants,étude de potentiels, atelier de travail pour une restitution et une synthèse des enseignements.
- Une stratégie d'intervention : élaboration des scénarios d'intervention, une évaluation des valeurs financières des scénarios proposés, une synthèse comparative des scénarios, une présentation et un échange des scénarios.

L'étude commerciale sera conduite par la Ville de Nangis, le Logement Francilien sera associé à toutes les phases et sera destinataire des documents produits à cette occasion.

La réflexion globale se composera de deux études. La première sur la programmation commerciale, objet de la présente délibération. La seconde portera sur la requalification urbaine et paysagère. Elle sera décalée dans le temps en raison de difficultés de financement, le bailleur social ne pouvant plus accompagner la ville en co-finançant cette seconde étude aux regard de l'évolution récente de son environnement économique.

Monsieur le maire *informe le Conseil municipal que le Logement Francilien, qui était à l'origine de ce projet de réaménagement du quartier de la Mare aux Curées, suspend son initiative en raison des décisions gouvernementales à l'encontre des bailleurs sociaux (ex : réduction de l'aide personnalisée au logement). La municipalité travaille actuellement pour que ce quartier soit classé en quartier prioritaire par la politique de la ville de l'État à partir de 2020, permettant de bénéficier des financements complémentaires et probablement le réengagement du Logement Francilien. Ce protocole prévoit un financement de l'étude à hauteur de 50 % mais il sera probable que les études suivantes devront être prises en charge par la commune dans leur intégralité, ce qui poserait un vrai problème dans la mesure où ce quartier nécessite des améliorations importantes sur le bâti.*

N°2018/MARS/013	**OBJET :** APPROBATION DU PROTOCOLE DE CO-FINANCEMENT DE L'ETUDE COMMERCIALE PORTANT SUR LES COMMERCES DU QUARTIER DE LA MARE AUX CUREES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le protocole de co-financement de l'étude commerciale, avec le Logement Francilien, portant sur les commerces du quartier de la Mare aux Curées ;

CONSIDÉRANT le projet de requalification du quartier de la Mare aux Curées, initiée en partenariat avec le bailleur Logement Francilien,

CONSIDÉRANT que la première étape de cette requalification consiste en une mission de programmation commerciale portant sur la réalisation d'un diagnostic commercial et d'une stratégie d'intervention, objet du présent protocole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'approuver le protocole de co-financement de l'étude commerciale avec le Logement Francilien, portant sur les commerces du quartier de la Mare aux Curées, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer le protocole et tous documents relatifs et connexes à ce protocole.

Délibération n°2018/MARS/014

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS D'EMPRISE NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SNCF : GARE & CONNEXIONS

Dans le cadre des études menées sur le pôle gare de Nangis, associant tous les acteurs concernés par les transports, ainsi que les collectivités territoriales, Île-de-France Mobilité (ex STIF) a notifié un Schéma de référence le 22 juillet 2016. Ce document fixe les orientations retenues pour l'aménagement du pôle gare.

Le Conseil municipal a délibéré le 23 mai 2016 à l'issue des études pour approuver ce document. Il prévoit notamment la réalisation d'un ouvrage de stationnement à l'emplacement actuel du parking dit « parking de la rue du Piège » .

Parmi les conditions de réalisation de cet ouvrage, il est convenu que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par la SNCF : GARE & CONNEXIONS. Cela est rendu possible du fait qu'elle est majoritairement propriétaire des terrains d'emprise, les autres appartenant à la ville. Cette maîtrise d'ouvrage induit qu'elle en supporte le financement, lequel est assuré par une contribution de Île-de-France Mobilité à hauteur de 70% d'un montant de travaux plafonné. Les 30% restants étant financé par la mise en concession de l'ouvrage par la SNCF.

L'ouvrage qui sera édifié, étant financé par Île-de-France Mobilité, fera l'objet d'une labellisation et devra répondre à ses exigences de tarification et d'exploitation. Cette labellisation sera une garantie pour l'homogénéité des tarifs au plan régional, de qualité de réalisation et d'exploitation et de services, qui fera l'objet d'un suivi régulier par Île-de-France Mobilité.

Le parc de stationnement envisagé est un parc relais de 499 places payantes avec différentes formules d'abonnement conformément aux cahier des charges de Île-de-France Mobilité. Il sera réalisé en structure industrialisée type « Decking », et édifié sur 3 niveaux. Son intégration paysagère sera travaillée pour s'insérer dans le tissus urbain, il offrira également une intégration avec la proximité de l'activité industrielle proche de la sucrerie.

La mise à disposition des terrains s'effectue sous la condition de réaliser un équipement de stationnement et pour une durée d'affectation égale à cet usage. Au terme de cet affectation, les terrains seront rendus à la collectivité.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le transfert de gestion des terrains à la SNCF : GARE & CONNEXIONS et d'autoriser le Maire à émettre les avis sur le projet dans le cadre de la concertation entre la SNCF et la ville de Nangis, dans le respect des objectifs généraux du Schéma de référence.

Monsieur le maire *informe que l'accord de financement du projet a été adopté par Île-de-France Mobilité. Un cabinet d'architecture a déjà travaillé sur la phase d'avant –projet, alors que le début des travaux est prévu en février 2019 pour une livraison en mars 2020. Cette période de travaux sera difficile car les 160 places de parking actuelles seront temporairement neutralisées. Il a été interpellé par un conseiller municipal de rampillon qui lui reproche des mesures « pas très sociales » du fait de la neutralisation temporaire des places de stationnement et de la création d'un parking payant. Il répond que sans ces travaux, la circulation et le stationnement autour de la gare de Nangis seront saturés et il précise que ce n'est pas lui qui rend le stationnement payant mais bien Île-de-France Mobilité en contrepartie de sa participation financière à hauteur de 70 % des 8 000 000 €. Il ne voit pas bien comment la commune de Nangis pourrait supporter un tel coût de travaux. Bien qu'il s'agira d'un parking payant, il rappelle qu'il sera aussi surveillé et entretenu. A cette étape du projet, la ville de Nangis n'aura pas à participer financièrement à la construction du parking mais il reste prudent. En effet, il est nécessaire de prévoir un ouvrage capable de supporter d'éventuelles extensions futures du pôle gare telles que la création d'un niveau supplémentaire (dont le surcoût n'est pas encore évalué).*

La construction de ce parking est la première phase du Pôle gare sur les 4 prévues. La seconde phase portera sur la création d'une gare routière vers 2021. Il est important que les riverains et les usagers de la gare puissent « souffler » un peu suite aux 14 mois de travaux que va nécessiter la construction du parking. La troisième phase portera sur un parvis piétonnier, en raison de la dangerosité des bus pour les piétons qui se rendent en gare, mais sa réalisation attendra la mise en accessibilité de la gare prévue en 2023, du fait que les quais seront rehaussés de 40 cm pour être à hauteur des nouvelles voitures de train et que les accès de la gare seront modifiés. Enfin, la dernière phase portera sur l'accès nord de la gare en direction de la route départementale 619.

N°2018/MARS/014	**OBJET :** APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS D'EMPRISE NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SNCF : GARE & CONNEXIONS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3 à L 2123-6,

VU la délibération n°2016/MAI/072 du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 approuvant le Schéma de référence pour l'aménagement du pole gare de Nangis,

VU le projet de convention de transfert de gestion des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la gestion des terrains d'emprise pour la réalisation d'un parc de stationnement pour le pôle gare de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de transfert de gestion des terrains d'emprises nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs et connexes à cette convention.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les avis sur le projet de parc de stationnement, conformément aux objectifs généraux du Schéma de référence.

Délibération n°2018/MARS/015

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TRANSPORT URBAIN « NANGISBUS » - PROROGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU « EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS »

Par délibération n°2016/JUIL/107 en date du 4 juillet 2016, le Conseil municipal a voté en faveur du maintien de la ligne Nangisbus et de la participation financière de la commune jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, disposant de la compétence facultative « Transports », de réaliser une étude sur les modalités de transports du territoire.

Au terme de cette étude, les conclusions s'articulent autour de quatre volets complémentaires :

- un réseau de lignes régulières interurbaines adapté à la marge ;
- des navettes de rabattement locales sur les gares : avec un Nangisbus rationalisé à 1 boucle en heure de pointe et des navettes virtuelles de rabattement à la demande en heure de pointe (testées sous forme d'expérimentation dans un premier temps) ;
- un service de transport à la demande élargi au nouveau périmètre de la CCBN ;
- le développement du covoiturage.

Pour autant, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne n'a pas arrêté de décision quant au maintien de la ligne « Nangisbus ». En effet, elle souhaite porter sa réflexion sur l'année 2018 afin de savoir si son projet de territoire a pour ambition le développement d'une politique « transports » sur le territoire intercommunal. C'est dans cette perspective que le Conseil communautaire, dans une délibération en date du 28 septembre 2017, a voté un accord de principe sur la reprise du Nangisbus en cas de développement d'une politique transport sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Dans son Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 15 février 2018, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne prévoit la reprise de la participation financière au maintien de la ligne Nangisbus, ainsi que l'extension du transport à la demande. Une prorogation de la ligne par la commune a donc été demandée jusqu'au 1er juillet 2018 afin de préparer cette transition.

Ce n'est qu'au terme de celle-ci que la commune de Nangis pourra résilier sa participation à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois ».

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la prorogation de la ligne « Nangisbus » et de la participation de la commune de Nangis à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois » jusqu'au 1er juillet 2018.

Monsieur GABARROU *demande quel est le financement de la commune de Nangis et s'il sera proratisé sur l'année du fait de cette prorogation ?*

Monsieur le maire *répond que la participation annuelle de la commune s'élève à 50 000 € environ et que la question de cette participation doit encore être discutée avec la communauté de communes. En effet, soit cette prorogation sera prise en charge par la commune, soit elle se déduira de l'attribution de compensation que versera la communauté de communes. Autrement dit, ça ne changera rien quant à la participation financière de la commune à la ligne Nangisbus. Il faut savoir que la société Procars et Île-de-France Mobilité ont des accords kilométriques, c'est-à-dire que Procars doit justifier d'un nombre de kilomètres annuel de transport. La proposition de la communauté de communes est d'interrompre la circulation du Nangibus durant les heures creuses et de fusionner les deux lignes actuelles en une seule durant les heures pleines, coïncidant avec l'arrivée des trains. Les kilomètres ainsi réalisés permettront de lancer des lignes virtuelles de rabattement des villages voisins vers la gare de Nangis. C'e qui permettrait de réduire l'utilisation des véhicules particuliers.*

N°2018/MARS/015	**OBJET :** TRANSPORT URBAIN « NANGISBUS » - PROROGATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU « EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2011/019 du Conseil municipal en date du 30 mars 2011 relative à la signature d'une convention entre la commune de Nangis le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), la Communauté de Communes du Provinois et la société PROCARS pour l'exploitation du service urbain de Nangis « Nangisbus »,

VU la délibération n°2016/JUIL/107 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016 relative au transport urbain « Nangisbus » et la prolongation de la convention d'exploitation,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Brien Nangissienne en date du 28 septembre 2017 portant accord de principe sur la reprise du « Nangisbus » en cas de développement d'une politique transport sur le territoire de la Brie Nangissienne,

VU la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois » en date du 2 août 2017,

CONSIDÉRANT les conclusions de l'étude lancée par la Communauté de communes de la Brie Nnagissienne, au titre de sa compétence études des transports, en vue de reconsidérer l'offre de transports en commun sur l'ensemble du territoire intercommunal,

CONSIDÉRANT la réflexion d'un développement d'une politique « Transports » dans le projet de territoire de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, comprenant l'éventuelle reprise de la ligne « Nangisbus »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de la prorogation de la ligne 51 « Nangibus », ainsi que la participation de la commune de Nangis à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois », au 1er juillet 2018, date à laquelle la Communauté de communes de la Brie Nangissienne reprendra sa gestion si son projet de territoire inclus une politique « transports ».

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout éventuel document nécessaire à cette prorogation.

Délibération n°2018/MARS/016

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU « EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS »

Le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilité a approuvé le contrat d'exploitation de type 3 du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois » le 30 mai 2017, ainsi que la convention partenariale le 26 janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Provinois, la commune de Nangis et la société de transports Procars.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau et intégrer le Département de Seine-et-Marne pour sa participation à la ligne 228-228-007, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant à la convention partenariale. La nouvelle politique d'Ile-de-France Mobilité en matière de communication est également intégrée.

Les évolutions concernent la ligne express 7 « Montereau – Provins » qui est renforcée avec l'ajout de 8 allers et 9 retours par jour et la création d'une offre le samedi avec 4 allers-retours. En complément une rationalisation de l'offre de transport sur le secteur du Montois a été menée, qui a conduit notamment à la suppression de la ligne 4 « Provins – Avon ».

Les modifications concernent :

- Le Département est ajouté dans les parties signataires avec les conditions de sa participation financière ;
- La mention « STIF » est remplacée par « Île de France Mobilité » ;
- La mise à disposition des abris voyageurs du département ;
- Les principes généraux et les engagements des signataires en matière d'accessibilité sont complétés ;
- Les principes de communication sont modifiés ;
- Les conditions financières sont modifiées, notamment avec le versement du Département à l'entreprise de la somme forfaitaire annuelle de 90.200 € HT (valeur 2008).

La commune de Nangis, qui est signataire de la convention initiale, n'est pas impactée par cet avenant, néanmoins pour permettre sa mise en œuvre, elle doit délibérer pour en approuver les clauses et autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le maire *profite de ce sujet pour informer qu'il a accordé son soutien à la société Procars qui travaille au renforcement de la ligne 13 « Bray-sur-Seine / Chessy » puisqu'elle ne dispose que de deux allers/retours par jour (matin et soir). Ces conditions actuelles rendent la ligne peu attractive alors qu'elle permet d'accéder à la gare de Chessy en 45 minutes, là où partent une soixantaine de TGV, Thalys ou Eurostar. Cela peut permettre aux habitants du secteur de prendre le TGV autrement que de passer par Paris. Il a signé aujourd'hui un courrier à l'attention de Madame PECRESSE à ce sujet.*

Monsieur VELLER *utilise de temps en temps cette ligne, qui n'est pas très intéressante quand il doit prendre un train en milieu de journée, l'obligeant à se rendre jusqu'à Provins. Il souligne qu'il serait bon que la société Procars obtienne la modification de l'arrêt du bus en gare routière Nord de Chessy, plutôt que sa gare routière Sud. En effet, l'arrêt à la gare routière Sud de Chessy oblige les passagers à traverser le territoire privé d'Eurodisney, qui met en place un contrôle systématique des bagages et même parfois à demander où se rendent les passagers, ce qui est illégal.*

N°2018/MARS/016	**OBJET :** AVENANT N°1 A LA CONVENTION PARTENARIALE DU RESEAU « EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la délibération n°2016/JUIL/107 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2016 relative au transport urbain « Nangisbus » et à la prolongation de la convention d'exploitation,

VU le contrat d'exploitation de type 3 du réseau Est Seine et Marne et Montois approuvé par le conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île de France le 30 mai 2017,

VU la convention partenariale du 26 janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Provinois, la commune de Nangis et la société de transports Procars,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'optimiser le fonctionnement du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois » par voie d'avenant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention partenariale du réseau « Est Seine-et-Marne et Montois », annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous documents relatifs et connexes à cette convention.

Rapporteur : Clotilde LAGOUTTE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS

Dans le cadre des nouvelles compétences acquises par les intercommunalités, la communauté de communes de la Brie nangissienne, ne disposant pas nécessairement des moyens humains et matériels suffisants, sollicite une assistance technique et administrative des services municipaux de Nangis. Cette assistance peut consister par exemple à une intervention technique sur des postes informatiques ou encore l'élaboration d'études sur diverses thématiques.

Cette assistance peut être rendue possible sous la forme de prestations de services en application de l'article L.5214-16-1. Ce régime juridique permet de rendre une prestation de service dans les mêmes conditions qu'un marché public sans être soumis à l'obligation de mise en concurrence, dans la mesure où le but recherché est l'intérêt général dans le cadre d'une coopération entre collectivités territoriales (arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 9 juin 2009, *Commission C/ RFA, C480/06*).

Ce dispositif a l'avantage d'apporter une entraide intercommunale sans recourir au transfert de compétences ou à la mise à disposition d'agents municipaux. La contrepartie de ces prestations se bornera uniquement au remboursement des frais engagés par la collectivité, à savoir le coût horaire des agents sollicités (charges et primes compris) et le temps passé sur les missions qui seront confiées. Toutefois, il est précisé que la sollicitation des agents municipaux est validée par la Direction générale des service de la commune de Nangis et toujours en fonction de leur charge de travail et de leur disponibilité.

N°2018/MARS/017	**OBJET :** CONVENTION-CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE ET LA COMMUNE DE NANGIS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

VU le projet de convention-cadre de prestations de service entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande de la communauté de communes de la Brie Nangissienne à pouvoir bénéficier d'une assistance technique et administrative dans l'exercice de leurs compétences,

CONSIDÉRANT l'opportunité de recourir à la réalisation de prestations de service entre collectivités territoriales, justifiée exclusivement par l'intérêt général,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE sans réserve, ni modification, la convention-cadre de prestations de service entre la communauté de communes de la Brie Nangissienne et la commune de Nangis annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre de prestations de service et tout document y afférent.

Délibération n°2018/MARS/018

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Depuis la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, la semaine scolaire s'organise comme suit :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi :
Matin : 8h30 / 11h30
Après-midi : 13h40 / 16h20
OU **13h40 / 14h40** le jour où ont lieu les **T**emps d'**A**ctivités **P**ériscolaires

Mercredi :
Matin : 8h30 / 11h30

Le décret n° 2017-1108 du 29 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permet désormais la mise en place de la semaine de 4 jours de classe avec un maximum de 6 h de classe/jour sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine (24 heures).

Une réflexion a donc été menée avec tous les partenaires (enseignants, intervenants N.A.P., encadrants pause méridienne, animateurs accueils de loisirs, parents d'élèves, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, ATSEM, Agents d'entretien des écoles) afin de réfléchir à l'organisation à mettre en place à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Cette réflexion a fait l'objet d'échanges via le Comité consultatif « Éducation », les Conseils d'école, ainsi qu'une consultation qui s'est déroulé le 6 février 2018 à laquelle toutes les personnes concernées ont pu participer.

Les résultats de cette consultation sont les suivants (taux de participation 52.45 %) :
69.67 % pour la semaine à 4 jours

30.33 % pour la semaine à 4 jours et demi.

Le Comité consultatif « Éducation » s'est donc réuni le jeudi 15 février 2018 afin de discuter des nouveaux horaires à mettre en place sur quatre jours, conformément aux résultats de la consultation. Ainsi, à compter du 3 septembre 2018, les horaires proposés sont les suivants :

LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Il est précisé que :

- La matinée d'apprentissage est prolongée jusqu'à 12h00, les élèves étant plus réceptifs le matin ;
- La pause méridienne aura lieu de 12h00 à 14h00, soit deux heures au lieu de 2 h 10 actuellement.

Cette proposition a été envoyée à la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale le 15 février 2018 et soumise ce jour à l'approbation du Conseil municipal.

Monsieur le maire *précise qu'il s'agit d'une réflexion la plus collective possible, qui a duré tout le trimestre. Cette consultation très large a été menée le 6 février dernier et propose de respecter le verdict des urnes comme il s'y était engagé.*

N°2018/MARS/018	**OBJET :** ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-1 à L212-9, L.521-1, L.551-1 et D.521-1 à D.521-13,

VU la délibération n°2013/DEC/177 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2013 définissant le temps scolaire et approuvant l'avant-projet éducatif de territoire, à compter de septembre 2014,

VU le décret n°2017-1108 du 29 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et permettant la mise en place de la semaine de 4 jours de classe avec un maximum de 6 h de classe/jour sans augmentation du temps scolaire sur l'année ou la semaine (24 heures),

CONSIDÉRANT les avis des Conseils d'écoles des écoles de la commune de Nangis (école maternelle du Château, école élémentaire du Château, école maternelle Noas, école élémentaire Noas, école maternelle les Rossignots, école élémentaire les Rossignots et école primaire Les Roches),

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation du 6 février 2018 auprès des différents partenaires et acteurs éducatifs,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité consultatif « Éducation » en date du 15 février 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE qu'à compter du 3 septembre 2018, la semaine scolaire sera répartie sur quatre jours comme suit :

LUNDI – MARDI – JEUDI et VENDREDI
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

ARTICLE 2 :

DÉCIDE que la pause méridienne sera d'une durée de deux heures de 12h00 à 14h00.

Délibération n°2018/MARS/019

Rapporteur : Alain VELLER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19,75/35ème,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25/35ème,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

Les postes qui seront vacants après la nomination des agents seront supprimés lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, après avis du Comité technique. Il est demandé, au Conseil municipal de bien vouloir délibérer dans ce sens.

Monsieur le maire *précise qu'il ne s'agit pas de nouveaux recrutements mais uniquement de permettre aux agents municipaux de bénéficier des avancements sur un nouveau grade.*

Monsieur SAUSSIER *estime que bien qu'un agent bénéficie d'une promotion de grade, ce n'est pas pour autant qu'il puisse bénéficier d'une promotion dans l'organigramme de la collectivité. Selon lui, la promotion est la reconnaissance d'acquis, d'expériences ou de compétences qui permettent d'exercer un poste « supérieur ». Si on conserve cet agent promu dans les mêmes missions, il y a une dévalorisation du grade et une déqualification des agents. Puisqu'un organigramme a été défini, il considère que l'agent promu doit soit occuper une fonction « supérieure », soit quitter la commune pour travailler dans une autre collectivité.*

Monsieur VELLER *considère bien au contraire qu'un agent qui bénéficie d'un avancement de grade n'est pas une déqualification mais une valorisation et qu'il faut justement conserver autant que possible ces agents expérimentés et compétents au sein de la commune de Nangis.*

Monsieur SAUSSIER *ajoute qu'un agent qui bénéficie d'une promotion ou d'une réussite à un concours doit être positionné dans un organigramme. Il indique qu'il y a différentes catégories d'emplois (A, B et C) ou de grades qui correspondent à des niveaux de service. Si l'agent promu trouve une place dans l'organigramme actuel, c'est bien volontiers qu'on le conserve mais lorsque cet agent promu exerce dans un même service et qu'il n'est pas responsable, la mutation doit lui être imposée. Donc, quand il n'y a pas de poste pour permettre la promotion d'un agent, il ne souhaite ni la création de poste, ni la modification de l'organigramme.*

Monsieur VELLER *trouve que les propos de Monsieur SAUSSIER sont nébuleux et fumeux.*

Monsieur le maire *ne voit pas en quoi cela pose problème puisque les agents restent dans le même cadre d'emploi. L'avancement de grade permet tout simplement et de manière légitime, aux agents municipaux d'avoir une meilleure rémunération. La municipalité fait son possible pour les conserver car ils sont très pertinents pour le fonctionnement de la commune.*

N°2018/MARS/019	**OBJET :** CRÉATIONS DE POSTE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2017/NOV/138 du 6 novembre 2017 concernant le tableau des effectifs du personnel territorial – Année 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE la création des postes suivants :

- un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 19,75/35ème,
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 25/35ème,
- quatre postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

ARTICLE 2 :

DIT que la dépense est inscrite en section de fonctionnement.

Rapporteur : Sandrine NAGEL

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 11-17 ANS », DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Département de Seine-et-Marne soutient les projets conduits par les structures jeunesse, à dimension collective et pluridisciplinaire qui s'adressent majoritairement à un public de préadolescents (11/13 ans) ou d'adolescents (14/17 ans). Ceci permet de répondre à l'enjeu de développement et de la qualité des actions menées en direction des adolescents du territoire.

Le dispositif mis en place par le Conseil départemental privilégie 4 conditions essentielles et cumulatives :

- **La dimension partenariale** (environnement local au sein duquel les jeunes évoluent, composante essentielle de leur développement, de leur réussite et intégration) ;
- **La cohérence territoriale** (projet de territoire, PEDT, contrat enfance-jeunesse …) ;
- **L'implication des jeunes** (objectif d'autonomie, place des jeunes dans l'action, action favorisant la participation collective) ;
- **Non-cumul** avec une autre aide départementale directe spécifiquement dédiée au projet.

Ce dispositif de soutien aux structures jeunesse permet au Service Municipal de la Jeunesse de constituer un dossier pour valoriser les actions menées dans le cadre du projet d'animation intitulé « Les Mondes du Foot » (en lien avec la coupe du monde du foot 2018). Ce projet inscrit dans la durée à destination des jeunes du territoire, est organisé en plusieurs temps du 21 février à début juillet 2018.

Il s'agit d'animations autour des variantes du foot (« Bubble Foot », tennis ballon, hockey foot, etc …) encadrées par l'équipe jeunesse et d'actions intergénérationnelles (2 tournois Futsal le 14 avril au gymnase et Foot intergénérationnel au stade le 23 juin) qui se pérennise d'année en année, en partenariat avec des associations locales (Espoir-CFDJ77, Mission Locale du Provinois …), et acteurs éducatifs du territoire ; et notamment l'association de l'E.S Nangis, qui est notre partenaire depuis la 3ème année consécutive dans le cadre du tournoi de foot intergénérationnel.

Ce projet à dimension socio-sportive et intergénérationnelle a pour objectifs :
- d'animer des activités collectives avec un large public « jeunes » ;
- de proposer des animations durant les vacances scolaires et les temps libres des jeunes (samedis) aux jeunes ayant le moins d'opportunité et les plus éloignés des dispositifs d'animation et/ou de loisirs ;
- de favoriser la mixité sociale et développer (ou pérenniser) l'aspect « intergénérationnel » sur certaines actions porteuses de sens (respect, fair-play, règles du jeu, entraide, dialogue, cohésion d'équipes, responsabilisation, etc …).

La demande de subvention proposée est établie à hauteur de 50 % du montant du projet global (dans la limite de 3000 euros par action, avec possibilité d'une bonification de 1000 euros maximum pour des actions à destination de jeunes majoritairement issus d'un territoire rural) et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée au Logement et à la Jeunesse à signer et déposer la demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne « Appel aux projets d'accueil et d'animation en direction des 11-17 ans ».

N°2018/MARS/020	**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION « APPEL AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION DES 11-17 ANS », DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le dossier d'appel à projets d'accueil et d'animation des 11-17 ans proposé par le Conseil départemental de Seine-et-Marne,

CONSIDÉRANT que le Service Municipal de la Jeunesse prévoit des actions d'animation autour des variantes du foot en partenariat avec les différents acteurs locaux,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet une participation financière à hauteur de 50 % du montant du projet global (dans la limite de 3000 euros par action, avec possibilité d'une bonification de 1000 euros maximum pour des actions à destination de jeunes majoritairement issus d'un territoire rural),

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide du Conseil départemental de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets d'accueil et d'animation des 11-17 ans à hauteur de 50 % du montant du projet global (dans la limite de 3000 euros par action, avec possibilité d'une bonification de 1000 euros maximum pour des actions à destination de jeunes majoritairement issus d'un territoire rural).

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire ou la Conseillère municipale déléguée au Logement et à la Jeunesse à signer le dossier de candidature et tous les documents s'y afférents.

Délibération n°2018/MARS/021

Rapporteur : Michel VEUX

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL MILDECA 2018 – MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives vise à faire diminuer de manière durable les pratiques addictives, en s'appuyant sur une approche équilibrée entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique de prévention à la santé globale, en fixant des objectifs, des critères d'éligibilité, un calendrier et une sélection des actions présentées selon les spécificités locales.

Les objectifs de l'appel à projet 2018 combinent les priorités suivantes :

- **Populationnelle, afin de protéger les enfants et les jeunes ;**
- **Epidémiologique, pour tenir compte des prévalences d'usage les plus élevés** : tabac, alcool, cannabis ;
- **Territoriale** : prévention en milieu urbain ou rural, ZEP, Zones de sécurité prioritaires …
- **Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge** (renforcer les compétences psychosociales des jeunes) ;
- **Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives et en particulier les plus jeunes** (par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact).

Le Service Municipal de la Jeunesse présente et valorise dans le cadre de cet appel à projets ces quatre actions d'éducation et de promotion à la santé globale, à destination des jeunes de 13 à 25 ans :

- Le jeudi 8 mars : **Exposition interactive « 4 Portraits de jeunes femmes du CFA des métiers du BTP au féminin à Nangis » (photos – clip vidéo),** réalisée par le SMJ, dans le cadre de l'action municipale de la journée internationale des droits des femmes et des violences faites aux femmes.

- Le mardi 10 avril : **Rallye santé jeunes « SUMMER BREAK III »** au lycée de 8h30 à 18h00 (interventions par petits groupes à destination des classes de seconde). Action en partenariat avec le centre de planification-PMI (MDS Provins), l'association Espoir, APS Contact, centre social NangisLude, BPDJ77 et l'association « Pour le couple et l'enfant ».

- Le mercredi 16 mai : **Animation « test choc »** au SMJ de 14h à 18h, en partenariat avec la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Mormant (BPDJ77). Cette action autour des questions de prévention routière : conduite en état d'ébriété, sous l'emprise de drogues, respect et rappel du code de la route et des lois … se déroulera dans le cadre de la semaine municipale de prévention routière, pilotée par le service police municipale.

- Le vendredi 30 novembre : **Action de sensibilisation pour la journée mondiale de lutte contre le VIH et les IST (1er décembre),** au CFA de 8h30 à 10h et au lycée de 10h à 13h30, en partenariat avec les associations Espoir (éducateurs de rue) et « Pour le couple et l'enfant » (psychologue dans le cadre du Point Accueil Écoute Jeunes, permanence hebdomadaire au SMJ depuis la rentrée de septembre 2017)

Toutes ces actions jeunesse sont menées **en partenariat avec différents professionnels éducatifs et organismes institutionnels** dans l'objectif de **mutualiser les compétences spécifiques locales et construire une approche globale de la prévention et de l'éducation à la santé** en direction des publics jeunes.

La demande de subvention est établie à hauteur de 2 000 euros pour cet appel à projets et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

Il est demandé, au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le maire ou la conseillère déléguée au logement et à la jeunesse à signer et déposer la demande d'appel à projets départemental MILDECA, auprès de la préfecture de Seine-et-Marne.

N°2018/MARS/021	**OBJET :** APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL MILDECA 2018 – MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le dossier d'appel à projets Départemental de la préfecture de Seine-et-Marne relatif à la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA),

CONSIDÉRANT que le Service Municipal de la Jeunesse présente et valorise trois actions d'éducation et de promotion à la santé d'un appel à projets proposé par la MILDECA basé sur la prévention des addictions,

CONSIDÉRANT les crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de la politique publique du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives,

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention à hauteur de 2 000 € sera soumise au Comité de Sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des actes prioritaires des demandes.

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE le projet relative à la prévention des addictions de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) et ses actions définies la municipalité pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'aide de la préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA) à hauteur de 2 000 €.

ARTICLE 3 :

AUTORISE monsieur le maire ou son adjointe à signer le dossier de demande de subvention et tous les documents s'y afférents.

Rapporteur : Michel VEUX

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE DES MÉDIATEURS DE RUE

Afin de répondre, d'une part, à la problématique des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles accentuant « le sentiment d'insécurité », et d'autre part de renforcer les actions du service de la Vie locale, notamment celles inhérentes au « mieux vivre ensemble », la ville de Nangis a obtenu une subvention de 10 000 € auprès du Fond interministériel de prévention de la délinquance au titre de l'année 2017.

Cette subvention a permis de garantir, une présence quotidienne et exclusive des médiateurs durant deux heures, dans les halls d'immeubles de manière à prévenir d'éventuels troubles.

Cette action s'est inscrite de façon complémentaire à la présence quotidienne des médiateurs qui sont joignables par les riverains, l'élu d'astreinte et la gendarmerie et fait l'objet d'une fiche action validée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont l'objectif est la lutte contre les troubles à la tranquillité publique dans les ensembles d'habitats collectifs.

Afin de développer cette action et de permettre sa pérennité en 2018, un dossier de renouvellement sera déposé auprès du même fonds. Elle permettra de renforcer et de favoriser la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles ainsi qu'à la sortie des établissements scolaires de la commune (collège, lycée et CFA).

Le montant de ce projet s'élève à 51 833 € TTC correspondant à la rémunération des médiateurs (charges sociales comprises). En tenant compte que certains agents ont été recrutés en emploi aidé, donnant lieu au remboursement d'une partie de leur rémunération, le taux de subvention espéré s'élève à 19,29 %, soit 10 000 €.

N°2018/MARS/022	**OBJET :** RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE DES MÉDIATEURS DE RUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

VU l'appel à projets pour l'année 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier du 12 décembre 2017 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance selon les priorités établies,

CONSIDÉRANT la problématique persistante des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles et à la sortie des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances propose une aide financière sur ces projets via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour renforcer la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles et à la sortie des établissements scolaires de la ville.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 51 833 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :
- État : 10 000,00 € TTC (19,29 %)
- Commune de Nangis : 41 833,00 € TTC (80,71 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrire au budget de l'exercice 2018.

Délibération n°2018/MARS/023

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération n°2017/AVR/075 du 10 avril 2017, le Conseil municipal a fait le choix d'adhérer à un groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la passation d'un marché de maintenance de l'éclairage public. Au terme de la passation de ce marché par le SDESM, la préfecture de Seine-et-Marne a constaté une irrégularité dans la procédure qui a été menée, l'incitant à la déférer devant le tribunal administratif. Pour éviter tout recours judiciaire, le Comité syndical a décidé, par délibération en date du 4 juillet 2017, de résilier le marché de maintenance de l'éclairage public en vu de ré-initier la procédure.

C'est dans ce contexte que le SDESM propose à toutes les communes membres d'adhérer à un nouveau groupement de commande pour la passation du marché de maintenance de l'éclairage public de la commune. Comme pour le groupement précédent, la participation de la commune permettra de réduire les coûts d'entretien de la maintenance en mutualisant les interventions. Afin d'assurer la continuité de service entre les deux marchés publics, le nouveau prestataire débutera ses missions à compter du 25 septembre 2018 et pour une durée de 4 ans.

Dans le cadre de ce nouveau groupement de commande, deux formules sont proposées :

Formule A : Contrat d'entretien simple à bon de commande
La commune conserve sa responsabilité de « chargé d'exploitation » et règlemente les accès au réseau hors ou sous tension. La formule comprend :

- le dépannage au forfait par point lumineux et armoires ;
- l'entretien préventif (nettoyage, contrôle électrique et mécanique, remplacement des pièces consommables) ;
- L'abonnement et accès à l'astreinte 24h/24 et 7J/7 (hors interventions).

Le coût moyen par point lumineux est définit à 22 € TTC.

Formule B : Contrat d'entretien simple à bon de commande
L'évolution majeure du nouveau marché aura une forte connotation « performance énergétique ». De fait, le titulaire du marché aura la qualité de « chargé d'exploitation » et réglemente les accès au réseau hors et sous tension. La formule comprend :

- Gestion des DT/DICT ;
- Gestion des accès au réseau et consignation ;
- Remplacement systématique des lampes (Hors LED) ;
- Garantie des délais d'intervention ;
- Garantie sur le taux de pannes ;
- Gestion de l'énergie ;
- Protocole de garantie de résultat + engagement économie avec pénalités ;
- Gestion et suivi des sinistres et vandalisme ;
- Schéma et travaux de reconstruction du patrimoine (mise en sécurité, en conformité,...) ;
- Géolocalisation des réseaux.

Le coût moyen par point lumineux est définit à 57 € TTC.

Par ailleurs, le choix de la formule B impose, en adéquation avec l'aspect « performance énergétique », le remplacement de 40 % des points lumineux du parc d'éclairage public communal. Ce remplacement se traduit par un coût d'investissement en fonction du nombre de point lumineux, qui s'ajoute aux dépenses de maintenance de l'éclairage public évoqué précédemment.

Dans le cadre du précédent groupement de commande, la commune de Nangis bénéficiait des prestations proposées par la formule A (pour un montant annuel de 16 622,65 € TTC). Le choix de la formule sera définitif pour toute la durée du marché et le Conseil municipal dispose jusqu'au 15 mars pour décider de cette adhésion.

Monsieur le maire *indique que le nouveau directeur des services techniques a étudié finement quelle serait la formule la plus intéressante. La « formule A » correspond à la prestation dont bénéficie actuellement la commune. La relation tripartie entre la commune, le SDESM et le titulaire du marché rend difficile le suivi des prestations réalisées car l'interlocuteur entre ces deux parties n'est jamais définis selon les situations. Même si la « formule B » propose des prestations intéressantes, la municipalité ne dispose d'aucune garantie pour vérifier les interventions qui seraient réalisées. Ainsi, il rejoint le point de vue du directeur des services techniques pour rester sur la « formule A » et prendre en charge directement le remplacement des points lumineux à changer (entre 350 et 400 points lumineux). Cette solution permettra à la commune de conserver la liberté de ses choix. Il précise que le coût moyen de chaque formule est indicatif et dépendra bien évidemment des offres qui seront proposées pour ce marché.*

Monsieur GABARROU *demande le nombre de points lumineux sur la commune et l'investissement que cela représente ?*

Monsieur le maire *répond qu'il existe 1 449 points lumineux à Nangis. Il existe des investissements indispensables à réaliser car 300 points lumineux sont équipés de lampes qui ne se fabriqueront bientôt plus. Un marché spécifique sur ce besoin permettra de maîtriser la prestation et de contrôler que tout a été fait. Plus la formule est globale, plus elle est difficile à contrôler, surtout par l'intermédiaire du SDESM. Bien que le syndicat apporte certaines garanties et avantages, elle s'adresse surtout aux petites communes et ne se justifie pas forcément aux collectivités disposant de services techniques et d'un directeur des services techniques comme à Nangis.*

N°2018/MARS/023	**OBJET :** ADHESION A UN NOUVEAU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE POUR LA PASSATION DU MARCHE DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510,

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

CONSIDÉRANT que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

CONSIDÉRANT que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la maintenance de l'éclairage public de la commune de 2018 à 2022.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la maintenance d'éclairage public sur le territoire des adhérents du SDESM, et ses annexes.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive, ainsi que tous documents s'y afférents.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE de choisir : la formule A (contrat d'entretien simple à bons de commande).

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

Délibération n°2018/MARS/024

Rapporteur : Claude GODART

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS « AMENDES DE POLICE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente, en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la sécurité routière.

Pour bénéficier de ce programme, chaque commune répondant à ces critères peut déposer au maximum deux demandes pour un coût cumulé de prise en charge plafonné à 30 000 € HT. La répartition est faite par le Conseil départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur deux demandes à savoir :

- Une étude pour l'organisation de la circulation, des déplacements et du stationnement sur le territoire communal pour un montant de 17 150 € HT (soit 21 168 € TTC).

- Travaux de sécurisation des traversées piétonnes par la mise en place d'éclairage spécifique pour un montant de 10 990 € HT (soit 13 188 € TTC).

N°2018/MARS/024	**OBJET :** SOLLICITATION DU PROGRAMME DU FONDS « AMENDES DE POLICE » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 2334-10 à R. 2334-12,

CONSIDÉRANT la programmation du fonds « amendes de police » instruit par le Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2018,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune de Nangis d'intégrer ses études et travaux dans cette programmation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

SOLLICITE le fonds « amendes de police » auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne pour l'année 2018.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les opérations suivantes dans le cadre de cette sollicitation :

- Une étude pour l'organisation de la circulation, des déplacements et du stationnement sur le territoire communal pour un montant de 17 150 € HT.

- Travaux de sécurisation des traversées piétonnes par la mise en place d'éclairage spécifique pour un montant de 10 990 € HT.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son adjoint délégué au cadre de vie, aux transports et aux travaux à signer tout document en rapport à cette sollicitation.

ARTICLE 4 :

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget de l'exercice 2018, en section d'investissement.

Délibération n°2018/MARS/025

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N°2017/DEC/188 EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE LES ROSSIGNOTS

Par courriel en date du 16 février dernier, la sous-préfecture de Provins informe qu'en raison des contraintes budgétaires, le ministère de l'Intérieur a annoncé que le cumul, pour le même projet, de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) n'est pas admis cette année.

Les collectivités doivent faire un choix entre les deux dotations pour leurs demandes de subventions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'opter, dans le cadre du projet d'extension du groupe scolaire Les Rossignots, pour la Dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL). La demande au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 110 000 € vient donc s'ajouter au 617 524,57 € demandés initialement au DSIL ; ce qui équivaut à une demande totale de subvention à hauteur de 727 524,57 €.

Monsieur le maire *trouve cette annonce stupéfiante puisque ce dossier a été constitué en collaboration avec les services de la sous-préfecture de Provins et de la préfecture. Il a personnellement rencontré Madame la Sous-préfète et Madame la Préfète en décembre dernier qui ont donné leur accord. La municipalité vient d'apprendre que cela n'est plus possible car même s'il y a eu un engagement formel de Madame la Sous-préfète, il s'avère que la DSIL est gérée directement par le préfet de région. Donc, soit la commune se contente des 110 000 € de la DETR, soit elle fait une demande plus importante auprès de la DSIL sans garantie du montant qui sera versé. Cette situation illustre bien la dégradation des relations entre l'État et les collectivités territoriales : l'État change les règles d'attribution des aides en plein période budgétaire.*

N°2018/MARS/025	**OBJET :** REMPLACE ET ANNULE LA DELIBERATION N°2017/DEC/188 EN DATE DU 18 DECEMBRE 2017 RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE RESTAURATION SCOLAIRE AU GROUPE SCOLAIRE LES ROSSIGNOTS

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la dotation de soutien à l'investissement public local pour 2018,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux visant la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Considérant que les travaux d'extension de l'école des Rossignots : construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités, sont éligibles à cette dotation de soutien à l'investissement public local,

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires, le ministère a annoncé que le cumul, pour le même projet, de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) n'est pas admis cette année,

Considérant de fait, que la collectivité opte pour la demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2017/DEC/188 en date du 18 décembre 2017 relative à la demande de subvention pour le fonds de soutien à l'investissement public local 2018 pour les travaux de construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités au groupe scolaire Les Rossignots.

ARTICLE 2 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 727 524,57 € (58,42% du coût HT de l'opération).

ARTICLE 3 :

APPROUVE le programme de travaux d'extension de l'école des Rossignots : construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 1 245 232,24 € HT (soit 1 494 278,69 € TTC).

ARTICLE 5 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux de construction d'une restauration scolaire et d'une salle d'activités au groupe scolaire les Rossignots		État (Dotation de soutien à l'investissement public local)	727 524,57 €
		Département (CID)	144 138,00 €
Total H.T.	1 245 232,24 €	Part communale (emprunt)	622 616,12 €
		(dont 373 569,67 € HT soit 30 % du HT + 249 046,45 € de TVA)	
TVA 20 %	249 046,45 €		
Total T.T.C.	**1 494 278,69 €**	**Total T.T.C.**	**1 494 278,69 €**

ARTICLE 6 :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2018, en section d'investissement.

Délibération n°2018/MARS/026

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION A LA MEMOIRE D'HASSEN KHERBACH ORGANISEE AU MAROC LE 12 MARS 2018

La municipalité de Nangis organise au Maroc, une commémoration à la mémoire d'Hassen KHERBACH le 12 mars 2018.

Messieurs BILLOUT Michel, HUE Pascal et KHERBACH Mohamed, frère de la victime, feront le déplacement sur site.

En application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir confier un mandat spécial à l'attention de Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal, dans le but d'autoriser les dépenses afférentes à ce déplacement (transport, hébergement, location de véhicule) détaillées ci-après :

- Billets d'avion Aller le 12 mars 2018 pour 3 participants : 338,13 €
- Frais d'hébergement et de repas à l'hôtel le 12 mars 2018 pour 3 participants : 232,5 €
- Location d'un véhicule le 12 mars et 13 mars 2018 : 61,42 €
- Billets d'avion Retour le 13 mars 2018 pour Messieurs BILLOUT et HUE : 158 €
- Billet d'avion Retour le 16 mars 2018 pour Monsieur KHERBACH Mohamed : 59 €

Ces dépenses sont réglées sur la régie d'avances menues dépenses qui a fait l'objet d'un avenant validé par la comptable publique.

Il est demandé, au Conseil municipal, de bien vouloir autoriser ce déplacement et de confier un mandat spécial à l'attention de Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal et d'autoriser également le déplacement de Monsieur KHERBACH Mohamed, frère de la victime.

Monsieur le maire *indique qu'il s'agit d'un déplacement très court afin de déposer une plaque commémorative sur la tombe de Monsieur Hassen KHERBACH, réalisée gracieusement par l'entreprise funéraire de Nangis et à ce titre, il tient particulièrement à la remercier. Elle sera exposée lors du « Challenge Hassen Kherbach » qui aura lieu le samedi 10 mars 2018 et durant lequel la salle de boxe sera dénommée officiellement « salle Hassen Kherbach ».*

N°2018/MARS/026	**OBJET :** ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL DANS LE CADRE DE LA COMMEMORATION A LA MEMOIRE D'HASSEN KHERBACH ORGANISEE AU MAROC LE 12 MARS 2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L2123-18,

VU la décision n°2018/SFJ/SC/NT/005 en date du 16 février 2018 relative à l'avenant temporaire n°8 à la décision du maire n°2002/056 en date du 19 juin 2002 concernant la régie d'avances du service financier autorisant le règlement de prestations de services de dépenses

d'hébergement temporaire, de frais de billets d'avion et de location d'un véhicule du 13 mars 2018 au 16 mars 2018 dans le cadre de la commémoration au Maroc à la mémoire d'Hassen KHERBACH,

CONSIDÉRANT que la commune de Nangis organise une commémoration à la mémoire d'Hassen KHERBACH au Maroc le 12 mars 2018,

CONSIDÉRANT que Messieurs BILLOUT Michel, HUE Pascal, élus et Monsieur KHERBACH Mohamed, frère de la victime se rendront sur place,

CONSIDÉRANT la possibilité de confier aux deux élus un mandat spécial du Conseil municipal afin que les frais de déplacement et de séjours soient pris en charge par la collectivité territoriale,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

AUTORISE le déplacement effectué dans le cadre de la commémoration à la mémoire d'Hassen KHERBACH au Maroc le 12 mars 2018.

ARTICLE 2 :

CONFIE à Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal un mandat spécial en vue d'assister à ladite commémoration du 12 au 13 mars 2018.

ARTICLE 3 :

ACCEPTE la prise en charge sur le budget de la ville des frais occasionnés par ce déplacement au Maroc pour Messieurs BILLOUT Michel et HUE Pascal.

ARTICLE 4 :

ACCEPTE la prise en charge sur le budget de la ville des frais occasionnés par ce déplacement au Maroc pour Monsieur KHERBACH Mohamed du 12 au 16 mars 2018.

ARTICLE 5 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce déplacement.

Délibération n°2018/MARS/027

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé au présent compte-rendu de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le maire *apporte juste une précision relative à la taxe locale sur les publicités extérieures suite à ce qu'il a pu lire sur les réseaux sociaux : un drapeau tricolore n'est pas considéré comme une enseigne et n'est bien évidemment pas taxé. Les enseignes réglementaires comme le caducé du médecin ne sont pas taxées non plus. Il rappelle que la mise en place de cette taxe comprend un niveau d'exonération à 70 % des enseignes de la commune.*

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur GABARROU *trouve qu'à la lecture du rapport, les informations sont soit inquiétantes lorsqu'elles proviennent de l'État, soit idylliques lorsqu'il s'agit d'évoquer les performances de Monsieur le maire sur la gestion communale. Il l'accuse de faire de la désinformation concernant les pertes cumulées sur quatre ans de la DGF de 1 725 550 €. C'est peut être juste mais il ne dispose pas encore des chiffres qui doivent figurer dans le compte administratif 2017. Mais la DGF n'est qu'une composante des dotations forfaitaires et des recettes que perçoit la ville. Celui-ci devrait approcher pour l'année 2017 près de 14 000 000 €. Il faut savoir qu'en 2013, le chiffre était de 13 284 000 €. Il souhaite savoir où sont passés les 2 000 000 € en moins de la dotation forfaitaire puisque le total des recettes est supérieure à 2013. Le total des recettes cumulées de fonctionnement montre une augmentation de 2 550 000 € de 2013 à 2016 et prévoit une augmentation cumulée de 3 266 000 € en fin d'année 2017. Il demande s'il conteste ces chiffres issus des comptes administratifs.*

Il aborde les dépenses du personnel car il n'est pas d'accord. En effet, Monsieur le maire débute son argumentaire en 2015 alors que de 2015 à 2016, il y a eu tout d'abord les transferts de compétences à la communauté des communes et ensuite le non versement des salaires du fait de la fermeture du service de la police municipale pendant de nombreux mois suite aux départs et mutations d'agents. La diminution de la masse salariale que son groupe constate est normale selon eux et aurait dû être plus conséquente. De plus, Monsieur le maire ne chiffre jamais les économies réalisées par le transfert de compétences entre la communauté de communes et la ville, ce qui aurait donné une idée plus précise sur sa gestion.

Les chiffres qu'il prendre en compte sont ceux de l'année 2013 qui correspond au début de la mandature de Monsieur le maire. Il ne souhaite pas s'exprimer en pourcentage mais en chiffre brut, ce qui est plus parlant pour les nangissiens : par rapport à l'année 2013, il constate en 2014 une augmentation 373 882 € ; en 2015, une diminution de 104 136 € ; en 2016, une diminution de 194 284 € puis en 2017, une augmentation de 385 584 € ce qui fait sur quatre ans une augmentation brute de 461 056 €. Donc selon ses calculs, cela représente un montant cumulé sur 4 ans de 1 180 146 €. Il demande si cette somme lui parait normale ? Il souligne que Monsieur le maire a annoncé dans le compte-rendu du conseil municipal du 29 mai 2017 que l'augmentation entre 2015 et 2016 n'a été que de 75 462 €. Pourquoi uniquement ce chiffre et pas les autres ?

Il voit dans le rapport que Monsieur le maire se félicite que la masse salariale représente 52,56 % des dépenses du budget de fonctionnement. La moyenne nationale du pourcentage de la masse salariale dans le budget des collectivités territoriales donnée par l'INSEE en 2013 est de 52 %. Bien que ces chiffres soient quasi-identiques, il a pu lire dans un article de la gazette des communes du 1er mars 2018 sur les finances locales, qu'il existe des collectivités dont la masse salariale représente 36 % des budgets de fonctionnement. Il semble que le souci premier de ces collectivités soit la maîtrise des dépenses salariales et qu'il existe plusieurs leviers pour y arriver. Il constate donc l'écart entre le pourcentage annoncé dans l'article de celui constaté à la commune de Nangis. Il demande ainsi à Monsieur le maire quelles mesures il compte prendre pour réduire la masse salariale des agents municipaux qui augmente « à la vitesse grand V » ?

Pour ce qui est de la dette, Monsieur le maire se félicite que les intérêts baissent. Tout le monde a appris à l'école que quand on rembourse un emprunt, plus on avance dans le temps, plus les intérêts diminuent. C'est donc tout à fait normal selon lui d'autant plus qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis. Par contre, il remarque que le remboursement du capital des emprunts augmente. A ce titre, il demande pour quelle raison Monsieur le maire n'a pas réduit l'endettement de la commune par un remboursement anticipé de 1 300 000 € sur le prêt de 2 000 000 € en 2011 alors que les travaux n'ont coûté que 700 000 € ?

Il interpelle Monsieur le maire pour lui suggérer d'avoir une gestion avec une vision différente et un management des effectifs de la ville de Nangis moins laxiste ? Ce n'est pas parce qu'il faut supporter une augmentation mécanique annuelle comme Monsieur le maire le signale sur les dépenses des ressources humaines entre 2 et 2,5 %, qu'il faut baisser les bras et ne pas trouver des solutions pour enrayer cette augmentation.

A la lecture des perspectives, il se demande si Monsieur le maire a une bonne connaissance de la ville de Nangis. Il annonce qu'à la fin de l'année 2019 et début de l'année 2020, sur décision de la communauté de communes de la Brie nangissienne, un nouveau cabinet médical pluridisciplinaire s'ouvrira et viendra compléter le cabinet médical de la Mare aux Curées qui est saturé. Mais sait-il qu'il existe aussi sur la commune un autre cabinet médical, celui de l'avenue Foch, plus ancien que celui de la Mare aux Curées et créée par le docteur GABARROU, son père. C'est sans doute à cause du nom que Monsieur le maire l'a occulté. Ce cabinet est lui aussi saturé et donne entière satisfaction aux nangissiens et aux membres de la communauté de communes. Mais il sait très bien qu'au moment de l'ouverture du cabinet médical pluridisciplinaire, la majorité des praticiens du cabinet médical de l'avenue Foch vont y exercer et à terme voir le cabinet créer par son père fermer. Donc en réalité, il n'augmente aucunement l'offre de soins sur la commune.

De nombreux projets sont annoncés sur la commune, certains font penser à des chimères : tous les ans, Monsieur le maire informe que les travaux de l'hôtel du dauphin vont débuter mais il ne se passe rien. A quand des travaux pour les nangissiennes, nangissiens et commerçants ? Quand un vrai centre-ville sera réalisé ? A quand une voirie correcte et des voies de circulation entretenues, bref un cadre de vie agréable ? « Gouverner, c'est prévoir » disait Emile de Girardin, car dans les futurs projets de la ville, il n'y a rien pour la population vieillissante. Dans 15 ans, les plus de 80 ans seront encore plus nombreux. La maison de retraite et la résidence pour personnes âgées ne pourront pas accueillir tout le monde. Aucune place ne leur est prévue dans le quartier de la Grande Plaine puisque les seniors ne sont pas la priorité de la municipalité. Ce n'est pas comme la réalisation des logements sociaux afin de drainer une population qui n'augmentera pas le panier moyen des nangissiens et permettra ainsi le développement du commerce et de l'artisanat.

Pour qu'un bassin de vie soit agréable pour tous, il faut favoriser la mixité des couches sociales par l'insertion des plus faibles en les tirant par le haut, en intégrant la diversité des cultures dans un environnement qui lui soit favorable en terme de ressources et d'emplois. Le déséquilibre dans un de ces paramètres crée des difficultés que la grande majorité des nangissiennes et nangissiens ressentent douloureusement et il est regrettable que Monsieur le maire ne veut pas l'entendre. L'arrivée de la gendarmerie devrait accroître la sécurité mais à condition de développer en parallèle la vidéo-protection et pas seulement sur la rue du Général Leclerc mais dans tout Nangis et à la condition d'avoir une gestion communale par des choix urbanistiques (logement, emploi, transport) qui puissent limiter l'ambition de certains par le gain de larcins frauduleux.

Il accuse Monsieur le maire de ne pas s'empêcher d'égratigner ses opposants politiques même lorsqu'ils ne sont plus aux commandes. L' « endormissement » évoqué par Monsieur le maire de la mandature de 2008 à 2012 a été justifié par la remise à flot des finances de la commune suite de la gestion néfaste de Monsieur le maire. Il est à craindre que son successeur se retrouve dans cette même situation.

***Monsieur le maire** constate un certain nombre de contradictions dans son intervention. Monsieur GABARROU lui reproche de ne pas avoir procédé à un remboursement anticipé de l'emprunt de 2 millions d'euros de 2011 et dans le même temps déplore le manque d'investissements, notamment sur l'entretien de la voirie. Sur ce prêt de 2 millions d'euros, 700 000 € ont été consacré à la requalification de la rue du Leclerc, 300 000 € à payer le granit commandé et à dédommager l'entreprise dont le marché a été cassé par le préfet. Le million d'euros restant a été utilisé pour corriger d'urgence un certain nombre de désordre de l'équipe municipale entre 2008 à 2012 dont il vante la gestion : opérations de voirie, remise en chauffage du gymnase, remise en chauffage de l'église, … Il sait que Monsieur GABARROU est dans sa fonction d'opposant systématique et qu'il ne changera plus. Il attend ses propositions concrètes sur tous ces sujets mais il n'y en a jamais.*

Il n'a rien contre le cabinet médical de l'avenue Foch dont les praticiens font preuve d'un grand professionnalisme et qu'un certain nombre de ses collègues fréquentent. Le centre médical pluridisciplinaire pourra accueillir plus de praticiens dans de meilleures conditions. Il s'agit d'une aide à l'offre de soin sur le territoire. Il ne comprend d'ailleurs pas l'attitude de Monsieur GABARROU sur ce projet car il le sentait très investit au début et désormais il se met en retrait.

Sur les dépenses du personnel communal, il attend de Monsieur GABARROU et de son groupe qu'il lui dise quels effectifs et quels services ils souhaitent supprimer. Ou alors qu'il dise clairement qu'il veut voir bloquer tout avancement de grade des agents municipaux comme l'a suggéré Monsieur SAUSSIER précédemment. La municipalité maintient sa politique en matière des ressources humaines car la commune de Nangis a dans ses effectifs des agents municipaux investis qui donnent beaucoup de leurs temps et de leurs compétences bien que les salaires ne soient pas bien élevés comme dans toutes les fonctions publiques.

Ce que Monsieur GABARROU n'arrive pas à comprendre, c'est que la ville connaît des augmentations de recettes qui ne sont absolument pas antinomiques avec la baisse des dotations. Il faut savoir que ces augmentations auraient eu lieu même si l'État n'avaitt pas fait participer les collectivités territoriales au fameux « rétablissement des comptes de la nation ». Elles sont dues à l'augmentation des bases, liées à l'augementaion de la population et de l'activité économique. L'égilibilité à la DSU et l'augmentation du FSRIF sont la conséquence également de l'augmentation de la population et des conditions de ressources des Nangissiens. Mais la commune a bien perdu 2 millions d'euros de recettes cumulées par la baisse de la DGF alors qu'elle en avait besoin.

En ce qui concerne la population accueillie sur Nangis, il déplore le procès fait aux logements sociaux. Il se dit par exemple dans un café de la commune de Grandpuits que le quartier de la Grande Plaine sera le nouveau « Tarterêts » au prétexte qu'il n'y aura que des logements sociaux comme Monsieur GABARROU n'arrête pas d'alarmer alors qu'il dit dans le même temps qu'il faut favoriser la mixité sociale. Il dément ces fausses informations en expliquant que ce quartier sera composé de 30 % de logements sociaux et le reste en accession à la propriété dont une structure à destination des seniors.

***Monsieur GABARROU** ne fait que constater que le cabinet médical de l'avenue Foch ne figure pas dans le rapport car pour Monsieur le maire, il n'y a que le cabinet de la Mare aux Curées.*

***Monsieur le maire** explique que le cabinet médical pluridisciplinaire a seulement vocation à remplacer celui de l'avenue Foch et que la communauté de communes a réuni les conditions pour qu'il se réalise avec la municipalité de Nangis. Elle a d'ailleurs conclu un accord avec le Département pour échanger des terrains afin d'agrandir le parking du cabinet. Contrairement à Monsieur GABARROU, il ne cherche pas à opposer les médecins de la ville entre eux et ne l'a jamais fait.*

Monsieur le maire clôt le débat.

N°2018/MARS/027	**OBJET :** RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

<u>ARTICLE Unique</u> :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la Ville.

Délibération n°2018/MARS/028

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de ce budget annexe de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :
- les résultats de l'année 2017,
- le prix de l'eau,
- le personnel,
- partenariat AQUI'Brie,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2017,
- les travaux prévus pour l'année 2018.

1) Résultats 2017 :

Pour l'année 2017, le résultat d'exercice du fonctionnement devrait être de 407 921,16 € en ce compris le résultat antérieur 2016 reporté ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR), présente un déficit de 200 456,93 €. le tout présente un résultat de 207 464,23 €.

2) Prix de l'eau :

On relèvera une stabilité du prix de l'eau pour 2018.

Pour rappel :
La redevance à destination du délégataire s'élève depuis le 1er janvier 2017 à 1,1588 € HT/m³.
La redevance communale s'établit à hauteur de 0,7004 € HT/m3 depuis le 1er janvier 2017.

Ce qui représente un total de redevance de 1,8592 € HT/m³ au 1er janvier 2017.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps eau et à mi-temps assainissement ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement, relevant de la masse salariale communale, prennent en charge le suivi des dossiers tant sur le plan administratif que sur le plan technique . Leur salaire fait donc l'objet d'une refacturation sur le budget concerné.

4) AQUI'Brie:

Pour rappel, à la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2015, il a été accepté la signature du contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire « Ancoeur » de 2016-2018.

La dépense afférente à 2018 s'élève à 133 052 € dont 59 000 € se rapportent aux expertises agricoles et les 74 052 € de surplus au volet animation.

Cette dépense est compensée par une subvention de l'AESN à hauteur de 80 % soit 106 442 €.

5) Dette :

Le capital restant dû au 1er janvier 2018 est de 373 441,74 €. Il se décompose de la façon suivante :

- 360 521,74 € d'emprunt auprès de la caisse Française de financement local (aux droits de l'ex établissement financier DEXIA) ;

- 12 920,00 € d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), c'est à dire prêt à taux zéro.

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gysler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2018 s'élève à 46 768,53 € ventilé en capital pour 30 913,60 € et en intérêts pour 15 854,93 € .

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2017 pour le financement des schémas directeurs. Celui-ci ayant été assuré par une subvention de l'AESN et les fonds propres du budget annexe .

6) Travaux 2017 :

Des travaux ont été réalisés en 2017 à savoir:
- le lancement du schéma directeur,
- la fin des branchements plomb.

7) Pour 2018 la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux est prévue, soit :
réaliser les travaux de maillage du réseau nord,
poursuivre le schéma directeur.

leur financement sera assuré par:

- les fonds propres du budget annexe,
- des subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),

N°2018/MARS/028	**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « EAU POTABLE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe du service public « Eau potable ».

Délibération n°2018/MARS/029

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT »

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :
- les résultats de l'année 2017,
- le prix de la redevance d'assainissement,
- le personnel,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2017,
- les travaux prévus pour l'année 2018.

1) Résultats 2017 :

Pour l'année 2017, le résultat d'exercice du fonctionnement devrait être de 224 017,15 € ; en ce compris le résultat antérieur 2016 reporté ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR), présente un déficit de 97 423,11 €. Le tout présente un résultat de clôture de 126594,04 €.

2) Prix de la redevance de l'assainissement :

On relèvera une stabilité du prix de la redevance pour l'année 2018. Pour rappel, 0,2995 €/m³.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps « eau » et à mi-temps « assainissement » ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement, relevant de la masse salariale communale, prennent en charge le suivi des dossiers tant sur le plan administratif que sur le plan technique . Leur salaire fait donc l'objet d'une refacturation sur le budget concerné.

4) Dette :

Le capital restant dû au 1er janvier 2018 est de 1 201 018,40 €. Il se décompose de la façon suivante :

- 902 462,01 € d'emprunt auprès de la caisse Française de financement local (aux droits de l'ex établissement financier DEXIA)

- 298 556 39 € d'aide de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN), c'est à dire prêt à taux zéro.

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gissler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2018 s'élève à 143 667,10 € ventilée en capital pour 101 079,26 € et en intérêts pour 42 587,84 €.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2017 pour le financement des schémas directeurs. Celui-ci ayant été assuré par une subvention de l'AESN et les fonds propres du budget annexe .

5) Travaux :

Des travaux ont été réalisés en 2017 à savoir:
- le lancement du schéma directeur,
- l'installation d'une clôture à la Mare Blanche,
- la pose de clapets anti-retour au centre aquatique Aqualude.

6) Pour 2018, la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux est prévue, soit:

- poursuivre le schéma directeur,
- créer un réseau d'assainissement des eaux usées Parc de la mairie,
- procéder à des analyses amiante,
- renouveler les préleveurs entrée et sortie STEP afin de permettre le début de la campagne de micro-polluants début 2018,
- Mettre en place une télégestion des préleveurs entrée et sortie STEP.

leur financement sera assuré par:
- les fonds propres du budget annexe,
- des subventions sollicitées et à obtenir tant de l'AESN que du Conseil départemental.

N°2018/MARS/029	**OBJET :** RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

<u>ARTICLE Unique</u> :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe du service public « assainissement ».

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis. La collectivité règle les loyers des locaux occupés par VEOLIA. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2018, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000,00 €.

N°2018/MARS/030	**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe Z.A.C. Saint-Antoine.

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES »

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Dans un courrier du 12 septembre 2016 faisant suite à une demande d'attestation de non récupération de la T.V.A. par la voie fiscale pour l'activité du cinéma, notre attention a été appelée sur les conditions d'appréciation du seuil de la franchise de T.V.A. au regard d'autres activités exercées en régie directe par la commune de Nangis.

Afin de procéder à l'examen général du régime de T.V.A. applicable aux activités du cinéma, de la salle de spectacle et de la piscine, nous avons adressé le 4 novembre 2016 aux services fiscaux un courrier mentionnant le détail des recettes perçues en 2014 et 2015 pour chacune des activités concernées.

Après examen des documents transmis et des conditions d'exploitation de ces activités, par courrier du 5 juillet 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), nous informe que l'activité de l'espace culturel et du centre aquatique « Aqualude » constituent des activités concurrentielles, entrant dans le champ d'application de la T.V.A..

Les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

Effets attachés à l'assujettissement à la T.V.A. des activités de l'espace culturel et du centre aquatique exercées en régie directe par la commune :

Compte tenu du chiffre d'affaires cumulé réalisé qui excède le seuil de 32 900 € (seuil de 2014 à 2016), la commune de Nangis ne peut pas bénéficier du régime dit de la franchise en base prévu par l'article 293 B du CGI, qui dispense les assujettis du paiement de la T.V.A..

Le dépassement du seuil de la franchise en base se traduit par l'exigibilité de la T.V.A. sur les recettes taxables des activités concernées et, corrélativement, par un droit à déduction par voie fiscale de la T.V.A. supportée au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes, selon les conditions prévues aux articles 271 et suivant du CGI.

Dans le cadre de la régularisation de ce dossier, nous avons :

- procédé à la détermination du montant de recettes soumises à la T.V.A. pour les activités de l'espace culturel,

- procédé à la détermination de la T.V.A. déductible rattachable aux opérations imposables à la T.V.A. réalisées par la commune dans le cadre de ces activités,

- calculé la T.V.A. due ou le crédit de T.V.A. dont le remboursement pourrait être demandé, résultant de la différence entre la T.V.A. collectée sur les recettes soumises à la T.V.A. et la T.V.A. déductible afférentes à ces recettes, et déposer le cas échéant, les déclarations de T.V.A. correspondantes.

L'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. a été fait avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014 pour les activités culturelles.

Un budget annexe a été créé à compter de l'exercice 2018. Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à ce budget vont être déduites T.T.C. du budget principal et affectées au budget annexe spécifique en H.T. D'où le gain financier de la différence entre la T.V.A. déductible sur les dépenses et la T.V.A.collectée sur les recettes.

Pour 2018, les recettes T.T.C. de ce budget sont estimées :

- à 47 500 € TTC (TVA 5,5%) pour le cinéma et les spectacles,
- et à 7 300 € TTC (TVA 20%) pour les locations de salles.

Les dépenses (fonctionnement cinéma, bergerie, etc, hors personnel) à environ :

- 255 000 € (différents taux de TVA) ;

ce qui représente environ 33 000 € de gain de T.V.A..

Au niveau des dépenses d'investissement, l'estimation est d'environ :

- 6 000 € TTC pour le P3 chauffage,
- et de 33 115 € TTC pour l'achat de matériel « son » et « lumière », tables, etc,

soit un gain de T.V.A. d'environ 6 519 €.

L'équilibre de ce budget sera assuré par une subvention versée du budget principal vers ce budget annexe d'environ 200 000 €.

Monsieur le maire *déplore que l'administration fiscale considère ces services publics comme des activités concurrentielles. C'est d'autant plus grave que l'instauration de la TVA rapporte de l'argent à la commune et induit un important travail supplémentaire aux services municipaux.*

N°2018/MARS/031	**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe « activités culturelles ».

Délibération n°2018/MARS/032

Rapporteur : Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »

Le présent rapport doit faire l'objet, conformément aux dispositions prévues par la loi « NOTRe », d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Dans un courrier du 12 septembre 2016 faisant suite à une demande d'attestation de non récupération de la T.V.A. par la voie fiscale pour l'activité du cinéma, notre attention a été appelée sur les conditions d'appréciation du seuil de la franchise de T.V.A. au regard d'autres activités exercées en régie directe par la commune de Nangis.

Afin de procéder à l'examen général du régime de T.V.A. applicable aux activités du cinéma, de la salle de spectacle et de la piscine, nous avons adressé le 4 novembre 2016 aux services fiscaux un courrier mentionnant le détail des recettes perçues en 2014 et 2015 pour chacune des activités concernées.

Après examen des documents transmis et des conditions d'exploitation de ces activités, par courrier du 5 juillet 2017, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), nous informe que l'activité de l'espace culturel et du centre aquatique « Aqualude » constituent des activités concurrentielles, entrant dans le champ d'application de la T.V.A..

Les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à T.V.A. et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la T.V.A. par voie fiscale dans des conditions de droit commun.

Effets attachés à l'assujettissement à la T.V.A. des activités de l'espace culturel et du centre aquatique exercées en régie directe par la commune :

Compte tenu du chiffre d'affaires cumulé réalisé qui excède le seuil de 32 900 € (seuil de 2014 à 2016), la commune de Nangis ne peut pas bénéficier du régime dit de la franchise en base prévu par l'article 293 B du CGI, qui dispense les assujettis du paiement de la T.V.A..

Le dépassement du seuil de la franchise en base se traduit par l'exigibilité de la T.V.A. sur les recettes taxables des activités concernées et, corrélativement, par un droit à déduction par voie fiscale de la T.V.A. supportée au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes, selon les conditions prévues aux articles 271 et suivant du CGI.

Dans le cadre de la régularisation de ce dossier, nous avons :

- procédé à la détermination du montant de recettes soumises à la T.V.A. pour les activités du centre nautique,

- procédé à la détermination de la T.V.A. déductible rattachable aux opérations imposables à la T.V.A. réalisées par la commune dans le cadre de ces activités,

- calculé la T.V.A. due ou le crédit de T.V.A. dont le remboursement pourrait être demandé, résultant de la différence entre la T.V.A. collectée sur les recettes soumises à la T.V.A. et la T.V.A. déductible afférentes à ces recettes ,et déposer le cas échéant, les déclarations de T.V.A. correspondantes.

L'assujettissement au régime fiscal de la T.V.A. a été fait avec un effet rétroactif au 1er janvier 2014 pour le centre nautique.

Un budget annexe a été créé à compter de l'exercice 2018. Les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement afférentes à ce budget vont être déduites T.T.C. du budget principal et affectées au budget annexe spécifique en H.T. D'où le gain financier de la différence entre la T.V.A. collectée sur les recettes et la T.V.A. déductible sur les dépenses.

Pour 2018, les recettes T.T.C. de ce budget sont estimées à :

-169 000 € TTC (TVA 20%)

et les dépenses (fonctionnement du centre nautique hors personnel) à environ :

-354 000 € TTC (TVA majorité à 20%) ; ce qui représente environ 30 000 € de gain de T.V.A..

Au niveau des dépenses d'investissement, l'estimation est d'environ 10 080 € TTC pour le P3 chauffage, soit un gain de T.V.A. d'environ 1 680 €.

L'équilibre de ce budget sera assuré par une subvention versée du budget principal vers ce budget annexe d'environ 163 000 €.

N°2018/MARS/032	**OBJET :** DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDÉRANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2018 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe « Centre aquatique ».

QUESTION(S) DIVERSE(S) :

Rapporteur : Michel BILLOUT

La Société LESAFFRE FRERES est l'exploitant de la sucrerie.

Suite à une visite d'inspection en date du 18 octobre 2017, il a été demandé des éléments complémentaires à la société LESAFFRE FRERES, laquelle a transmis sa réponse le 21 novembre 2017 dans le cadre de la procédure contradictoire de la proposition de mise en demeure.

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France a relevé un non-respect des articles c) du II de l'article 12 et 26 II.1.g de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, la société LESAFFRE FRERES est mis en demeure, par arrêté préfectoral n°2018 DRIEE UD 77 008 du 08/02/2018, de respecter dans un délai de trois mois :

- Au niveau de la tour de refroidissement à tirage d'air naturel du circuit « réfrigérant usine », l'article c) du II de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Au niveau du circuit « réfrigérant usine », l'article 26 II.1.g de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

QUESTION(S) ORALE(S) :

Question orale de Monsieur Alain VELLER :

Monsieur le Maire,

Dans sa tribune du Nangismag n°48 de février/mars, Monsieur le Conseiller GABARROU fait état de chiffres pour le moins surprenants. A la fois sur le nombre d'agents municipaux, mais aussi sur la population nangissienne - dernier recensement connu.

Est-il nécessaire, Monsieur le Maire, de revenir une fois de plus sur le tableau des effectifs, sur lequel il semble que l'opposition ait une réelle difficulté de compréhension ? Pouvez-vous cependant nous présenter le détail de l'ensemble des postes occupés dans notre commune, en précisant, ce qui est d'importance, les temps pleins, partiels, les vacataires, etc. ? Ces précisions permettront de remettre à sa juste place la vérité, quantitativement dans un premier temps. Elles donneront également dans un second temps, la possibilité de développer qualitativement cette fois, les offres des services ouverts à nos concitoyens, mais aussi aux publics extérieurs à notre commune.

Plus largement encore, pouvez-vous reformuler à ceux qui ont du mal à l'entendre notre politique en matière d'emplois territoriaux et de recrutement ?

D'autre part, et sans entrer dans une polémique — terme fort apprécié de Monsieur le Conseiller Gabarrou — j'aimerais que vous renouveliez, avec tout notre appui — je parle évidemment de la majorité — notre soutien aux agents de notre collectivité. En effet, les propos sibyllins de la même tribune laissent planer des doutes sur la qualité du travail des employés de la commune—propreté de la ville, entretien, entre autres—rejoignant des propos insidieux lancés sur des réseaux sociaux par des esprits retors.

Pour finir, je souhaiterais, Monsieur le Maire, que vous redisiez avec force notre attachement à la dimension sociale de notre projet municipal.

Quant à moi, car je cite mes sources, qu'elles soient d'origine économique ou autres, vous me permettrez d'emprunter à Alfred SAUVY cette presque conclusion, à l'adresse de l'opposition : « Tout organe social qui doit se réformer le fait plus facilement par addition que par soustraction ». Et j'y ajouterais encore cette phrase: « La justice sociale se fonde sur l'espoir, sur l'exaltation et non sur les pantoufles. »

Ces mots-là, eux, sont du Général de GAULLE !

***Monsieur le maire** remercie Monsieur VELLER de lui donner l'occasion de redonner des précisions car bien que Monsieur GABARROU et ses colistiers n'étaient pas présents à la cérémonie des vœux du maire, il constate qu'il fait un état pléthorique des agents de la commune. Il se permet de rappeler qu'il n'y a pas que les agents titulaires qui œuvrent pour le bien public car il y a toute une série de personnes qui assurent les remplacements ou réalisent des heures de vacation, que ce soit pour accompagner les enfants durant le temps méridien ou procéder à l'entretien des locaux. Ces personnes méritent tout autant de respect que les agents titulaires de la fonction publique et il salue l'engagement des femmes et des hommes qui œuvrent chaque jour pour le bien public afin d'améliorer la vie des nangissiennes et des nangissiens. Il expose ci-dessous la répartition des effectifs de la commune de Nangis au 28 février 2018 :*

STATUT	NOMBRE	COMMENTAIRES
Stagiaires	7	
Titulaires	162	Dont 5 agents à temps non complet (1x19,75-1x32,93-1x24-2x25) Dont 9 agents à temps partiel (2x0,5-2x0,70-4x0,80-1x0,90)
CDI	1	
CDD sur emploi permanen	7	
Assistants maternels	13	
Emplois d'avenir	3	
SOUS TOTAL Correspondant au tableau des effectifs	193	écart de 4 correspondant à deux congés parentaux et deux agents détenant 2 grades (détachement)
CDD sur motif accroissem	62	
CDD sur motif remplaceme	7	
services civiques	6	
vacataires	6	
SOUS TOTAL	81	
TOTAL	**274**	

Il existe donc toute une série d'agents qui ne figurent pas sur le tableau des effectifs qui fait qu'on passe de 193 à 274 agents. Le groupe d'opposition peut très bien épiloguer afin de savoir si ces agents font partie de la masse salariale mais un grand nombre d'entre eux ne sont pas sur des emplois permanents, mais leur utilité n'est assurément pas à démontrer.

Question orale de Madame Danièle BOUDET *:*

Monsieur le maire,

Dans la rubrique expression des groupes du NangisMAg de mai 2015, le groupe des élus d'opposition écrivait ceci : « Comme M. le Procureur ainsi qu'un adjoint l'ont si bien écrit « un élu doit donner l'exemple ». Notre Maire, lui, va jusqu'à affirmer que la justice s'est trompée... En tout cas, son droit de réponse est bien l'aveu que notre équipe municipale d'opposition joue pleinement son rôle. »

Dans le mémoire que le groupe d'opposition a déposé le 17 août 2015 au Tribunal administratif de Melun pour demander l'annulation de la protection fonctionnelle accordée à notre collègue Marina Descotes-Galli, on peut lire ces quelques extraits : « Afin de dédouaner sa colistière, Monsieur Michel Billout a largement diffusé la photo (issue de la vidéo-protection) qui a été reproduite sur un tract, diffusée sur les réseaux sociaux et distribuée dans toutes les boîtes aux lettres des Nangissiens, en déformant les faits et en donnant sa propre version en accusant MM. Jean-Pierre Gabarrou et Gérard Marcherat d'agresseurs pendant toute la campagne électorale, alors que ces derniers sont les victimes de l'agression de Madame Marina Descotes-Galli . Seule la justice judiciaire rétablira la vérité. »

Plus loin : « Nous ne sommes plus dans le cas d'une élue agressée, mais dans celui d'une élue agresseur, donc Madame Descotes-Galli n'a pas subi des violences, mais c'est elle qui est à l'origine de ces violences, la protection fonctionnelle ne peut donc pas lui être accordée. »

Or, la « justice judiciaire », comme l'écrivent les élus de l'opposition, a définitivement tranché.

La Cour d'Appel de Paris, après avoir minutieusement examiné les images de la vidéo-protection, a rendu son jugement le 16 février dernier. Seuls MM Gabarrou et Marcherat sont déclarés coupables de violences en réunion. Madame Descotes-Galli est relaxée de toutes les charges qui lui étaient reprochées et est déclarée en état de légitime défense. Nous avons donc aujourd'hui parmi nous un élu agresseur et une élue victime.

Monsieur le maire, comment comptez-vous faire face à cette situation nouvelle au sein de votre conseil ?

***Monsieur le maire** répond que cette situation n'est pas nouvelle puisqu'elle a « empoisonné » la vie municipale durant 4 ans. Toutefois, la vérité a éclaté avec des preuves irréfutables. Depuis qu'il avait visionné la scène de la vidéo-protection, il savait, et il n'était pas le seul, que dans les 3 personnes impliquées, 2 ont menti pour salir la réputation de leur collègue de façon indigne et de manière éhontée. Monsieur GABARROU a ainsi modifié à 3 reprises sa déposition.*

Si un élu doit donner l'exemple, alors Monsieur GABARROU ne l'aura jamais donné. Il se demande comment le groupe d'opposition va gérer cette situation et essayer de réparer les 4 années d'injustice flagrante que Madame DESCOTES-GALLI a vécu. Pour mémoire, dès le soir des faits, un tract a été distribué à la gare de Nangis par la liste conduite par Monsieur GABARROU sur lequel figurait la mention suivante : « une conseillère municipale sortante a agressé Messieurs GABARROU et MARCHERAT ». Ces deux personnages ont eu de chance puisque le Procureur de la République et le Tribunal de Grande Instance de Melun se sont bornés à ne prendre en compte que la transcription des dépositions faites par une gendarme sans jamais visionner eux-mêmes les images qui étaient pourtant à leur disposition. Il a donc fallu qu'une magistrate de la Cour d'appel de Paris décide enfin d'examiner attentivement les imagesde la vidéo pour constater que depuis le début, c'est clairement deux individus qui ont brutalié en réunion une jeune femme seule.

La justice est passée et une collègue est lavée des soupçons qui pesaient contre elle. Il en est satisfait et en fera part à l'ancien Procureur de la République de Melun par un courrier adressé à son attention. La confiance en la justice est revenue. Il était convaincu qu'un jour elle sera rendue et elle l'a été de belle façon.

C'est encore un poids à porter au sein du Conseil municipal mais ce n'est pas lui qui doit faire face à cette situation nouvelle mais aux auteurs de l'agression et celles et ceux qui les ont soutenus.

Question orale de Monsieur Michel VEUX *:*

Monsieur le Maire,

Ma collègue Danièle BOUDET a posé un problème qui a son importance.

En effet à plusieurs reprises, cet élu est intervenu tant par ses écrits qu'oralement, en mentant délibérément aux seules fins de porter le trouble dans la population Nangisienne.

S'il estime que mentir lors de nos conseils fait partie du jeu de l'élu qu'il soit le seul à en subir les conséquences. Pensant qu'il peut nous nuire car cela est fait intentionnellement, notre détermination notre volonté d'avancer, nous permet d'avoir des arguments.

Même si cela nous oblige à être bons cela ne peut être que positif pour nous. Malheureusement nous sommes dans un monde manichéen, en pratiquant le mensonge cela peut servir à voiler sa propre incapacité.

Oui la réponse de la Justice est cinglante, oui ces deux personnages n'ont eu que le retour de bâton qu'ils méritaient.

Mais à quel prix ? Combien notre collègue Marina a souffert, combien la haine manifestée par ces gens lui a été lourde.

Ce que la justice a décidé ne compensera jamais le préjudice moral et physique subi.

C'est pour cela que je souhaite, au nom de mon groupe, qu'il y ait une motion de méfiance vis-à-vis de cet élu et ce dans les propos qu'il pourra tenir publiquement.

***Monsieur le maire** répond que cette motion de méfiance « morale » pèsera désormais sur toutes les déclarations de Monsieur GABARROU. Il le regrette car cette situation aurait pu se passer autrement et il tient à rappeler toute la solidarité que le groupe de la majorité a pu faire preuve à l'égard de Madame DESCOTES-GALLI, même ceux qui n'ont pu visionner les images. Ils n'ont jamais douté d'elle et lui ont fait confiance.*

Il concède toutefois que le groupe d'opposition a eu raison de contester la protection fonctionnelle que le Conseil municipal avait accordé à Madame DESCOTES-GALLI car finalement ce sont les agresseurs qui paieront les frais de justice qu'elle a pu engager et non pas la commune de Nangis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.